



Assemblée générale

Distr. générale
30 mai 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Points 126, 135, 136, 138 et 150 de l'ordre du jour

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/73/809). Aux fins de cet examen, le Comité s'est entretenu avec des représentantes et des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des précisions avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 11 mai 2019.

II. Rapport du Secrétaire général et observations générales

2. Au paragraphe 3 de son rapport, le Secrétaire général s'inquiète de la « détérioration de la santé financière de l'Organisation ». Il indique que l'Organisation fait face à une aggravation des problèmes de trésorerie dans le budget ordinaire et que plusieurs missions de maintien de la paix éprouvent également de graves difficultés de trésorerie qui contraignent l'Organisation à suspendre les



paiements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police au titre de leur personnel et de leur matériel pour éviter l'interruption des opérations sur le terrain. Il explique également que cette détérioration est principalement imputable à l'augmentation des arriérés de contributions des États Membres. Dans son rapport, il décrit les difficultés relatives au budget ordinaire et aux budgets des opérations de maintien de la paix (sect. II et III), formule des propositions visant à remédier à ces problèmes (sect. IV) et présente les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre (sect. V). On trouve dans les annexes I et II du rapport des informations sur les contributions non acquittées par les États Membres.

3. Le Secrétaire général indique également qu'en 2018, l'Organisation a connu de graves problèmes de trésorerie et été contrainte d'utiliser des ressources de missions de maintien de la paix terminées pour couvrir le paiement des salaires, alors que le déficit, qui avait atteint 488 millions de dollars, avait épuisé les soldes du Fonds de roulement et du Compte spécial (A/73/809, par. 24). Le Comité consultatif note, d'après les informations qui lui ont été communiquées à sa demande, que le ratio de liquidité immédiate (trésorerie + placements à court terme/passifs courants) du budget ordinaire était négatif à la fin des mois d'août, de septembre et d'octobre 2018. Le Comité note également que, dans le cadre de l'examen du rapport du Secrétaire général sur le point de la situation financière au 30 juin 2018 des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé (A/73/604), une avance d'un montant de 151,7 millions de dollars avait été consentie au profit du budget ordinaire et que cette avance avait été remboursée au 30 novembre 2018 (A/73/888, par. 12).

4. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en 2018, les dépenses autres que celles afférentes aux postes au titre des activités relevant du budget ordinaire avaient dû être reportées afin de gérer le problème de trésorerie et que le montant de ces dépenses ainsi reportées s'élevait à plus de 80 millions de dollars à la fin de l'année. Au début de 2019, le Secrétariat a dû maîtriser les dépenses afférentes aux postes en ajustant les recrutements afin de veiller à ce que la trésorerie soit suffisante tout au long de l'année pour payer les traitements du personnel et régler les factures des fournisseurs.

5. Le Comité consultatif prend note des mesures engagées par le Secrétaire général pour gérer les récents problèmes de trésorerie rencontrés par l'Organisation du fait de l'augmentation des arriérés de contributions des États Membres. Le Comité rappelle que l'Assemblée générale a exhorté maintes fois tous les États Membres à s'acquitter ponctuellement, intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies. Les observations et les recommandations du Comité sur les différentes propositions formulées par le Secrétaire général figurent aux sections II et III du présent rapport.

6. Le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a conclu que la situation financière globale des entités auditées, y compris celles des Nations Unies et des opérations de maintien de la paix, demeurait saine (voir, par exemple, A/73/430, par. 10, et A/73/755, par. 25). Le Comité a également constaté la solidité des ratios de structure financière des missions de maintien de la paix figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes [A/73/5 (Vol. II), chap. II], dans lequel sont présentés les états des résultats financiers et des flux de trésorerie des missions pour l'année terminée le 30 juin 2018, établis conformément aux normes IPSAS (A/73/888, par. 12).

7. Le Comité consultatif a constaté que les soldes de trésorerie de l'Organisation des Nations Unies et de la plupart des autres entités avaient connu des fluctuations considérables d'une année sur l'autre (A/73/430, par. 13). Pour ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, il a également relevé que le Comité des

commissaires aux comptes avait précisé que les retards pris dans le versement des contributions statutaires avaient posé des problèmes de gestion de trésorerie, en particulier pour deux missions ([A/73/755](#), par. 25).

8. **Le Comité consultatif note que la situation financière globale de l'Organisation est saine. Toutefois, il reconnaît l'existence de problèmes de trésorerie et souligne que la situation de trésorerie de l'Organisation doit être suivie de près ([A/73/430](#), par. 13, et [A/73/625](#), par. 30).**

9. Dans ses récents rapports sur les projets de budget des opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif s'est déclaré préoccupé par la situation de trésorerie des missions dont le solde de trésorerie est insuffisant pour couvrir la réserve de trésorerie opérationnelle correspondant à trois mois de dépenses (à l'exclusion des remboursements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police) (voir [A/73/755/Add.1](#), [A/73/755/Add.4](#), [A/73/755/Add.6](#), [A/73/755/Add.13](#), par. 11 ; [A/73/755/Add.5](#) et [A/73/755/Add.8](#), par. 7). Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le montant total dû aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police dans les missions en cours s'élevait à 264,7 millions de dollars à la fin du mois de mars 2019 ([A/73/809](#), par. 66). **Le Comité prend note avec préoccupation de la situation en ce qui concerne les remboursements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police dans un certain nombre de missions de maintien de la paix et souligne qu'il faut redoubler d'efforts pour faire en sorte que les obligations financières de l'Organisation envers ces pays soient réglées rapidement.**

10. Le Secrétaire général indique que les montants dus aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police au titre des missions de maintien de la paix en cours figurant dans son rapport n'incluent pas les 81,4 millions de dollars dus aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police au titre des 11 missions de maintien de la paix terminées (*ibid.*, par. 67). Le Comité consultatif note que, dans son rapport, le Secrétaire général ne propose aucune mesure pour remédier aux questions de longue date relatives aux opérations de maintien de la paix terminées. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que, pendant un certain nombre d'années, le Secrétaire général avait présenté des propositions tendant à rembourser les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police dans plusieurs missions de maintien de la paix terminées ayant un déficit de trésorerie (voir notamment celles qui figurent dans ses rapports [A/66/665](#), [A/67/739](#) et [A/68/666](#)). Les observations et les recommandations du Comité relatives aux missions de maintien de la paix terminées figurent dans son rapport [A/73/888](#).

III. Mesures proposées par le Secrétaire général

11. Les mesures que propose le Secrétaire général pour remédier aux difficultés relatives au budget ordinaire et aux budgets des opérations de maintien de la paix sont présentées à la section IV de son rapport ([A/73/809](#)), tandis que les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre à ce sujet sont présentées aux alinéas a) à i) du paragraphe 103 du même rapport. Selon le Secrétaire général, les mesures proposées visent à résoudre à la fois les problèmes de liquidités et les problèmes structurels plus larges qui entravent la gestion budgétaire (*ibid.*, résumé).

A. Mesures relatives au budget ordinaire

12. **Le Comité consultatif note que l'analyse présentée dans le rapport du Secrétaire général repose en partie sur les processus du cycle biennal actuel du budget ordinaire, qui ne tient pas compte de l'incidence de la décision prise par**

L'Assemblée générale dans sa résolution 72/266 A de passer, à titre expérimental, d'un exercice biennal à un exercice annuel à compter du budget-programme pour 2020.

Accroître la dotation du Fonds de roulement

13. L'Assemblée générale est priée de porter à 350 millions de dollars la dotation du Fonds de roulement à compter du 1^{er} juillet 2019 [ibid., par. 103 a)]. Aux paragraphes 76 à 80 de son rapport, le Secrétaire général indique notamment que porter la dotation du Fonds de roulement de 150 millions de dollars à 350 millions de dollars, en appliquant le barème des quotes-parts en vigueur pour le budget ordinaire, améliorerait la situation de trésorerie, permettant ainsi à l'Organisation de faire face aux retards dans le versement des contributions en cours d'année. Il ajoute que les dépenses seraient couvertes pendant environ six semaines. Il explique également que, compte tenu de la gravité de la situation de trésorerie ces dernières années, il a demandé à l'Assemblée à deux reprises – en octobre 2017 et en novembre 2018 – de porter à 350 millions de dollars la dotation du Fonds de roulement, mais que cette proposition n'a pas été approuvée par les États Membres.

14. Le Comité consultatif prend note des difficultés de trésorerie rencontrées par l'Organisation au cours de l'exercice biennal 2018-2019, ainsi que des mesures prises par le Secrétaire général pour réduire les dépenses dans le cadre de l'exécution du budget et pour prélever temporairement des fonds sur les comptes des opérations de maintien de la paix terminées (voir par. 3 et 4 du présent rapport). Toutefois, le Comité estime que, s'agissant de la dotation du Fonds de roulement nécessaire pour gérer les flux de trésorerie, le solde du Fonds et celui du Compte spécial¹ devraient être pris en compte ensemble. Combinés, les deux soldes équivalraient à 6,8 semaines de dépenses opérationnelles en 2018-2019. Le Comité note que le Secrétaire général n'a eu besoin qu'à une seule occasion ces dernières années (en 2018) de prélever des avances temporaires sur les comptes de missions de maintien de la paix terminées à des fins autres que le maintien de la paix (A/73/809, par. 24).

15. Tout en étant conscient des récents problèmes de trésorerie rencontrés par l'Organisation en ce qui concerne le budget ordinaire, le Comité consultatif ne constate pas que ces difficultés présentent un caractère récurrent. Aussi, le Comité n'est pas convaincu par la proposition d'accroître la dotation du Fonds de roulement et recommande de ne pas l'approuver.

Reconstituer les ressources du Compte spécial

16. L'Assemblée générale est priée de reconstituer les ressources du Compte spécial² à hauteur de 63,2 millions de dollars [ibid., par. 103 b)]. On trouve des informations générales sur cette proposition au paragraphe 81 du rapport du Secrétaire général. Le Secrétaire général propose de nouveau que les fonds non dépensés, qu'il s'agisse des soldes inutilisés ou de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs, soient transférés chaque année au Compte spécial jusqu'à ce que celui-ci soit entièrement reconstitué à hauteur du montant prélevé (63,2 millions de dollars)³.

¹ À la fin de 2018, le solde du Compte spécial s'élevait à 203 millions de dollars (A/73/809, par. 15).

² Dans sa résolution 3049 (XXVII), l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de constituer un compte spécial auquel des contributions volontaires pourraient être versées, lesquelles seraient utilisées pour éliminer les difficultés financières passées de l'Organisation des Nations Unies et, surtout, pour résorber son déficit à court terme.

³ Le Secrétaire général indique que le solde du Compte spécial a culminé en 2013 à environ 264 millions de dollars mais est tombé à environ 197 millions de dollars en 2015 après deux

17. Le Comité consultatif rappelle qu'il a recommandé de ne pas approuver la proposition visant à transférer au Compte spécial le solde inutilisé de l'exercice biennal 2016-2017 (A/73/625, par. 31) et que cette recommandation a été approuvée par l'Assemblée générale (résolution 73/279, sect. XI, par. 3). **Le Compte spécial constituant un important instrument de trésorerie supplémentaire pour compléter le Fonds de roulement et gérer les flux de trésorerie du budget ordinaire, le Comité considère que le Compte spécial devrait continuer à être utilisé pour compléter le Fonds de roulement. Il estime que la décision de reconstituer les ressources du Compte spécial est une question qui relève de la compétence de l'Assemblée.**

Suspendre la libération du solde inutilisé des crédits ouverts

18. L'Assemblée générale est priée de suspendre temporairement l'obligation faite au Secrétariat de porter au crédit des États Membres le solde des crédits inutilisés au titre du budget ordinaire jusqu'à ce que « la situation de trésorerie s'améliore » [A/73/809, par. 103 c)]. On trouve de plus amples informations sur cette proposition aux paragraphes 46 à 49, 82 et 83 du rapport du Secrétaire général. Au paragraphe 91 de son rapport, le Secrétaire général propose également que le solde des crédits sous-utilisés en fin d'exercice soit provisoirement transféré au Compte spécial jusqu'à ce que « la situation financière se rétablisse ».

19. En ce qui concerne le caractère temporaire de la mesure proposée, le Comité consultatif a été informé, après avoir demandé des précisions, que la durée dépendrait du montant des crédits inutilisés devant être libérés chaque année. Par le passé, l'Assemblée générale a été amenée à fixer la durée de la suspension. Pour ce qui est de la proposition figurant au paragraphe 91 du rapport tendant à transférer les fonds non dépensés au Compte spécial, le Comité a été informé qu'un montant total de 63,2 millions de dollars permettrait de ramener la dotation du Compte spécial à son niveau antérieur (voir par. 16 du présent rapport et note 3). Par la suite, comme le propose le Secrétaire général, les soldes non utilisés serviraient à financer l'augmentation de la dotation du Fonds de roulement. La même méthode a été suivie en 2007 lorsque le niveau du Fonds est passé de 100 à 150 millions de dollars.

20. En ce qui concerne le calendrier de mise en œuvre envisagé, le Comité consultatif a été informé que la mesure proposée pourrait prendre effet le 1^{er} janvier 2020 pour la mise en recouvrement annuelle suivante du budget ordinaire. Suivant ce dispositif, par suite de la suspension de la libération des crédits inutilisés, aucun montant ne serait déduit des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres pour 2020 tant que la dotation de 63,2 millions de dollars du Compte spécial n'aurait pas été reconstituée.

21. D'après le tableau 8 du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif note que, pour l'exercice biennal 2016-2017, le montant total des fonds non dépensés s'est élevé à 53,6 millions de dollars, dont 28,6 millions de dollars provenant du solde inutilisé déduit des contributions mises en recouvrement pour 2019 en janvier 2019 et 25 millions de dollars correspondant à l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs déduits des contributions mises en recouvrement pour 2020 en janvier 2020⁴.

décisions distinctes prises par l'Assemblée générale respectivement en 2013 (voir résolution 68/245 A) et en 2015 (voir résolution 69/274 A) (A/73/809, par. 15).

⁴ Le solde inutilisé pour 2016-2017, présenté dans les états financiers pour 2017 qui ont été arrêtés au 31 mars 2018 puis vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes, a été déduit des contributions mises en recouvrement pour 2019 en janvier 2019. Les engagements de dépenses pour l'exercice biennal 2016-2017 doivent n'être annulés que 12 mois après la fin de l'exercice (fin de 2018) s'ils n'ont pas été réglés à cette date. En conséquence, les économies provenant de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs, constatées dans les états financiers pour 2018

22. Le Comité consultatif rappelle qu'étant donné la gravité des problèmes financiers de l'Organisation en 1981, dont rendait compte le Secrétaire général à l'époque, il avait recommandé de suspendre l'application des dispositions applicables du Règlement financier en ce qui concerne les soldes inutilisés du budget ordinaire à la fin des exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983 (A/36/701, par. 10), et que cette recommandation avait été approuvée par l'Assemblée générale [résolution 36/116, partie B, par. 1 b)]. Le Comité estime que suspendre temporairement la libération des crédits ouverts au budget ordinaire qui n'ont pas été utilisés contribuerait à remédier aux problèmes de liquidités et à atténuer le risque d'une nouvelle détérioration. Ayant demandé des précisions, il a été informé qu'une telle mesure supposerait que l'Assemblée suspende l'application des articles 5.3 et 5.4 du Règlement financier. **Le Comité recommande à l'Assemblée d'approuver la suspension de la libération du solde inutilisé des crédits ouverts au budget ordinaire et, partant, la suspension des dispositions applicables du Règlement financier pour une période d'essai d'un an en 2020 (voir également par. 21 du présent rapport), et de prier le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session, des incidences de cette mesure.**

Réviser la méthode d'établissement du budget ordinaire

23. L'Assemblée générale est priée d'approuver la révision de la méthode d'établissement du budget, laquelle se fonderait sur : i) l'ouverture de crédits déterminés en fonction de paramètres d'évaluation des coûts réalistes, notamment des « taux de vacance de postes réalistes » et un « tableau d'effectifs synoptique » ; ii) l'exécution du budget par la bonne gestion des ressources dans la limite du montant global des crédits ouverts, le Secrétariat étant habilité à transférer des ressources entre les postes et les autres objets de dépense relevant d'un même chapitre, selon que de besoin ; iii) l'approbation d'un dispositif révisé de mise en recouvrement des contributions au budget ordinaire : mise en recouvrement initiale des dépenses au début de l'année civile et seconde mise en recouvrement possible à mi-parcours pour couvrir les dépenses supplémentaires découlant de la révision des prévisions de dépenses ainsi que des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions et des dépenses imprévues et extraordinaires [A/73/809, par. 103 e)]. On trouve de plus amples informations sur cette proposition aux paragraphes 88 à 92 du rapport du Secrétaire général.

24. Ayant demandé des éclaircissements sur la proposition visant à réviser la méthode d'établissement du budget ordinaire, le Comité consultatif a été informé des éléments suivants : a) les taux de vacance de postes actuels sont déterminés à partir de l'expérience dans les différents chapitres du budget mais sont ensuite convertis en moyenne pour le Secrétariat ; de l'avis du Secrétariat, il faudrait mettre au point une méthode bien définie pour calculer les taux de vacance de postes qui tiennent compte : i) de la situation actuelle des taux de vacance dans chaque chapitre du budget comme base de calcul ; ii) de la variation prévue des taux d'occupation des postes dans chaque chapitre du budget en fonction des plans et priorités stratégiques ; b) en ce qui concerne le tableau d'effectifs synoptique, l'Assemblée générale approuverait, pour chaque chapitre, le nombre de postes de chaque catégorie (administrateurs et directeurs, par exemple) sans ventilation supplémentaire par classe au sein d'une même catégorie ; c) la réaffectation proposée entre les postes et les autres objets de dépense permettrait à un directeur de programme de réaffecter les ressources tout en restant dans les limites du montant des crédits ouverts. En outre, s'agissant de la proposition figurant au paragraphe 103 e) iii) tendant à la création d'un dispositif

qui ont été présentés en mars 2019 et vérifiés par la suite, seraient déduites des contributions mises en recouvrement pour 2020 en janvier 2020 (A/73/809, par. 47).

révisé de mise en recouvrement des contributions au budget ordinaire, le Comité a été informé, après avoir demandé des précisions, que la proposition du Secrétaire général avait pour objet d'analyser et d'évaluer les crédits du budget ordinaire de manière approfondie et en temps voulu (y compris les autorisations d'engagement et les dépenses imprévues et extraordinaires), en cours d'année éventuellement si la situation de trésorerie l'exige.

25. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a réaffirmé qu'aucune modification ne pouvait être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies (résolution 72/266 A, par. 13). Le Comité considère également que la proposition tendant à la révision de la méthode d'établissement du budget ordinaire n'est pas suffisamment justifiée dans le rapport du Secrétaire général et que le lien entre cette mesure et les problèmes de trésorerie n'est pas bien expliqué. Il rappelle également que, dans le cadre des réformes de la gestion proposées par le Secrétaire général [A/72/492/Add.1, par. 73 b) et c)], la proposition tendant à lui permettre de réaffecter jusqu'à 20 % des ressources consacrées aux postes aux autres objets de dépense au sein d'un même chapitre n'a pas été approuvée par l'Assemblée (résolution 72/266 A, par. 14). La proposition formulée dans le rapport A/73/809 visant à pouvoir procéder à des réaffectations entre ressources consacrées aux postes et ressources afférentes aux autres objets de dépense à l'intérieur des mêmes chapitres nécessite une souplesse budgétaire plus grande encore que celle figurant dans le rapport A/72/492/Add.1. **Compte tenu du manque de clarté et de l'insuffisance des justifications fournies, le Comité recommande de ne pas approuver la proposition énoncée à l'alinéa e) du paragraphe 103 du rapport du Secrétaire général.**

B. Mesures relatives aux budgets des missions de maintien de la paix

Gestion en commun des soldes de trésorerie des opérations de maintien de la paix en cours

26. L'Assemblée générale est priée d'approuver la gestion en commun des soldes de trésorerie de toutes les opérations de maintien de la paix en cours, le solde de chaque mission demeurant d'un fonds distinct [A/73/809, par. 103 f)]. On trouve des informations et des justifications aux paragraphes 94 et 95 du rapport du Secrétaire général. Selon le Secrétaire général, la possibilité d'effectuer des avances d'une mission en cours à l'autre permettrait d'atténuer les problèmes de trésorerie que connaissent certaines d'entre elles et d'améliorer le règlement rapide des paiements aux pays fournisseurs de contingents. Il estime que la gestion commune n'autoriserait pas pour autant le Secrétariat à dépasser le montant approuvé par l'Assemblée pour chaque mission (ibid., par. 94).

27. Le Secrétaire général indique que, si le Secrétariat se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité de gérer en commun les soldes de trésorerie de l'ensemble des opérations de maintien de la paix, c'est, d'une part, parce que l'Assemblée générale a décidé que des comptes distincts devaient être tenus pour chaque mission et, d'autre part, parce qu'elle précise, dans chaque résolution sur le financement des opérations de maintien de la paix, qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours. Il ajoute que, pour faciliter la gestion commune de la trésorerie, l'Assemblée serait donc appelée à ne pas faire figurer dans les résolutions qu'elle adoptera les dispositions interdisant ce type d'avance et à l'autoriser expressément à gérer en commun les soldes de trésorerie des missions en cours (ibid., par. 95).

28. Le Comité consultatif s'est fait communiquer des précisions sur le principe et les modalités de l'administration d'un éventuel mécanisme de gestion commune de la trésorerie pour les missions de maintien de la paix en cours. Le Comité a été informé que ce dispositif était plus un moyen de gérer la trésorerie à des fins de liquidité uniquement qu'un compte distinct. En ce qui concerne la gestion commune de la trésorerie, il a été informé que, dans un tel scénario, les opérations de maintien de la paix en cours seraient autorisées à prélever des avances pour faire face à un manque de trésorerie, mais que la gestion des fonds et la comptabilité resteraient distinctes comme à l'heure actuelle, aucune mission ne pouvant dépenser plus que le montant approuvé par l'Assemblée générale. En outre, chaque opération de prélèvement serait constatée dans les comptes des deux missions. Et le montant et la durée de ces prélèvements seraient réduits au minimum, en fonction des besoins de trésorerie des missions prêteuses et emprunteuses. Il a été indiqué au Comité que les avances internes feraient l'objet d'une gestion centralisée de la part du Contrôleur, comme c'est actuellement le cas pour les avances prélevées par les missions en cours sur les comptes des opérations terminées. Par ailleurs, ces avances entre missions de maintien de la paix en cours ne donneraient lieu au prélèvement d'aucun frais de transaction ou d'intérêts.

29. En ce qui concerne les risques liés à un tel mécanisme de gestion commune de la trésorerie pour les missions de maintien de la paix en cours, le Comité consultatif a été informé, après avoir demandé des explications, que le risque principal des avances intercomptes résidait dans la possibilité qu'un retard dans le remboursement d'une avance ait une incidence négative sur les activités de la mission prêteuse quand celle-ci rencontre elle-même des difficultés de trésorerie. Toutefois, la disponibilité d'un montant total d'environ 1 milliard de dollars pour l'ensemble des missions en cours – soit l'équivalent de près de huit semaines de dépenses opérationnelles, y compris les montants dus aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police – permettrait d'atténuer ce risque. Le Comité a également été informé que les avances consenties aux missions dont le mandat est susceptible de se terminer seraient réduites au minimum voire évitées.

30. Le Comité consultatif juge intéressante la proposition tendant à disposer d'un mécanisme de gestion en commun de la trésorerie pour les missions de maintien de la paix en cours, la gestion des fonds et comptes de chaque mission demeurant distincte, afin de faire face aux problèmes de trésorerie que connaissent certaines missions. Toutefois, le Comité estime que les modalités d'un tel mécanisme manquent encore de clarté, notamment en ce qui concerne les critères de sélection des missions prêteuses ou emprunteuses et la possibilité pour une mission de prélever des avances sur le compte de plus d'une mission en cours en même temps et proportionnellement. **Le Comité compte que de plus amples informations sur les modalités précises de la gestion en commun des soldes de trésorerie seront communiquées à l'Assemblée générale au moment de l'examen du présent rapport.**

31. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver, à titre expérimental pour l'exercice 2019/20 allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, la mise en place d'un mécanisme de gestion en commun de la trésorerie qui permettrait de procéder à des prélèvements entre les missions de maintien de la paix en cours tout en tenant des comptes et soldes de fonds distincts. Le Comité recommande également que l'Assemblée prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la mise en œuvre du mécanisme expérimental à sa soixante-quatorzième session, notamment de l'informer des enseignements tirés et de lui indiquer si l'application de ce dispositif a une incidence positive sur le règlement rapide des obligations financières de l'Organisation au titre des opérations de maintien de la paix, notamment les paiements aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police. Il souligne en outre que des mesures**

doivent être mises en place pour atténuer tout risque susceptible de découler de la mise en œuvre d'un tel mécanisme.

Envoi d'avis de mise en recouvrement

32. L'Assemblée générale est priée d'approuver l'envoi d'avis de mise en recouvrement des contributions dues au titre des opérations de maintien de la paix pour l'intégralité de l'exercice budgétaire qu'elle aura approuvé, sauf dans les cas où la modification du barème des quotes-parts intervient en cours d'exercice [ibid., par. 103 g]. On trouve des informations sur cette proposition et une description de la pratique en vigueur aux paragraphes 96 à 98 du rapport du Secrétaire général.

33. Le Secrétaire général indique que, pour que le Secrétariat puisse envoyer aux États Membres des avis de mise en recouvrement portant sur l'ensemble de l'exercice, l'Assemblée générale devrait décider, dans les résolutions qu'elle adoptera, de répartir entre les États Membres le montant total des crédits ouverts pour l'intégralité de l'exercice, sauf dans les cas où la modification du barème des quotes-parts intervient en cours d'exercice (ibid., par. 96). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, les quotes-parts étant calculées sur la base des résolutions relatives au financement du budget ordinaire et à celui des opérations de maintien de la paix, toute modification de la méthode actuelle de calcul des quotes-parts exigerait que l'Assemblée modifie les résolutions en question. Il a été indiqué au Comité que, si les budgets des opérations de maintien de la paix sont établis pour l'intégralité de l'exercice budgétaire, quelle que soit la date d'expiration du mandat, la date prévue de fin de mandat et les hypothèses budgétaires relatives au retrait et à la liquidation d'une mission étaient prises en compte au moment de l'établissement du projet de budget. Autrement dit, la proposition ne devrait pas entraîner une accumulation de réserves, son objet étant plutôt de veiller à ce que les opérations de maintien de la paix disposent de fonds en temps utile.

34. Tout en notant que c'est à l'Assemblée générale qu'il appartiendra de décider s'il y a lieu de répartir entre les États Membres le montant total des crédits ouverts pour l'intégralité de l'exercice budgétaire dans les résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix qu'elle approuvera, le Comité consultatif juge utile d'inviter les États Membres à payer leurs contributions pour l'ensemble de l'exercice budgétaire en vue de remédier aux problèmes de trésorerie que rencontrent les missions de maintien de la paix. Le Comité souligne qu'une telle invitation adressée aux États Membres devrait indiquer clairement les montants des contributions financières correspondants pour la période du mandat en cours et une estimation pour le reste de l'exercice budgétaire sous réserve de la prorogation du mandat d'une mission.

Création d'un fonds de roulement pour le maintien de la paix

35. L'Assemblée générale est priée de créer un fonds de roulement pour le maintien de la paix doté de 250 millions de dollars et d'en autoriser l'emploi pour régler les problèmes que pose la situation de trésorerie des opérations en cours [ibid., par. 103 h]. Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général qu'un tel fonds constituerait une réserve de liquidités pour les opérations en cours. La dotation pourrait être assurée soit par une ou plusieurs contributions mises en recouvrement, selon les besoins, auprès des États Membres soit par le transfert du solde des crédits inutilisés aux comptes spéciaux des missions (sous réserve des mesures provisoires proposées au paragraphe 103 i) du rapport du Secrétaire général), voire par les deux (ibid., par. 100).

36. Le Secrétaire général indique que le montant cumulé des soldes de trésorerie des opérations de maintien de la paix est en baisse en raison de l'augmentation des

arriérés et des paiements tardifs, comme indiqué dans la figure III de son rapport (ibid., par. 58). Tout en étant conscient que certaines opérations de maintien de la paix ont récemment connu des difficultés de trésorerie, le Comité consultatif estime que le caractère récurrent des problèmes de trésorerie de l'Organisation n'est pas suffisamment établi pour justifier la création d'un fonds de roulement pour le maintien de la paix doté de 250 millions de dollars. De plus, le Comité considère que, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, le mécanisme de gestion en commun de la trésorerie proposé pour le prélèvement d'avances entre opérations de maintien de la paix en cours servirait de tampon pour les opérations des missions dont les réserves de fonctionnement sont actuellement extrêmement faibles et pourrait améliorer le règlement rapide des remboursements aux pays fournissant des contingents et du personnel de police. **En conséquence, le Comité recommande de ne pas approuver la création d'un fonds de roulement pour le maintien de la paix.**

Suspension du reversement des soldes inutilisés

37. L'Assemblée générale est priée de suspendre temporairement le reversement des soldes inutilisés au titre des opérations de maintien de la paix [ibid., par. 103 i)]. Le Secrétaire général indique qu'une telle suspension temporaire⁵ permettrait à l'Organisation d'améliorer sa situation de trésorerie et de s'acquitter plus rapidement de ses obligations envers les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police (ibid., par. 101). À la fin de l'année budgétaire 2017/18 des opérations de maintien de la paix en juin 2018, le montant des contributions non acquittées au titre des opérations de maintien de la paix s'élevait à près de 2 milliards de dollars (soit 28 % des sommes mises en recouvrement au titre du maintien de la paix), chiffre bien supérieur au montant de 1,3 milliard de dollars non réglé au 30 juin 2017, comme indiqué au tableau 9 du rapport du Secrétaire général (ibid., par. 59).

38. Le Comité consultatif estime là encore que, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, le mécanisme de gestion en commun de la trésorerie proposé pour les opérations de maintien de la paix en cours permettrait de faire face aux besoins en ressources des missions dont les réserves opérationnelles sont actuellement extrêmement faibles et pourrait améliorer le règlement rapide des remboursements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. **Par conséquent, le Comité ne considère pas que la suspension temporaire proposée du reversement des soldes inutilisés au titre des opérations de maintien de la paix soit nécessaire.**

C. Mesures relatives au budget ordinaire et aux budgets des missions de maintien de la paix

Mesures diverses

39. L'Assemblée générale est priée d'envisager des mesures d'incitation au versement sans retard des contributions, et notamment l'abaissement du seuil visé à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies [ibid., par. 103 d)]. On trouve de plus amples informations sur cette proposition aux paragraphes 85 à 87 du rapport du Secrétaire général. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la proposition relative à l'Article 19 de la Charte figurant à l'alinéa d) du paragraphe 103 du rapport s'appliquait à toutes les contributions mises en recouvrement. **Le Comité estime que les mesures susmentionnées sont des**

⁵ Voir les articles 5.3, 5.4 et 5.5 du Règlement financier.

questions de politique générale relevant de la compétence de l'Assemblée générale.

IV. Conclusion

40. Les propositions du Secrétaire général sont énoncées aux alinéas a) à i) du paragraphe 103 de son rapport ([A/73/809](#)). Les observations et les recommandations du Comité consultatif sur les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre figurent aux sections II et III du présent rapport.
